

BULLETIN D'ADHÉSION 2022-2023

À remettre au trésorier SNES-FSU de votre établissement
ou à renvoyer au SNES-FSU Versailles, 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex.
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA en bas de page (si prélèvements).



Identifiant SNES (si vous êtes déjà adhérent-e)

Fém. Masc.

Civilité **Date de naissance**

Nom (utiliser le nom connu du Rectorat précisé sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Adresse (numéro et voie)

Adresse (résidence, bâtiment...) **Code postal**

Ville ou pays étranger **Téléphone portable**

Courriel

Établissement d'affectation (nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (nom et ville) Code

Catégorie (Certifié-e, Agrégé-e, Contractuel-le, CPE, PsyÉN, AED, AESH, classe normale, hors-classe, classe exceptionnelle...) :

Congé ou détachement (préciser sa nature) :

Si titulaire : poste fixe TZR
Si contractuel : CDD CDI

Si temps partiel, quotité :

En cas de temps partiel, la cotisation est proportionnelle à la quotité de temps de travail.

Discipline :

Échelon :

Date de dernière promotion :

66% de votre cotisation syndicale est déductible du montant de vos impôts.
Si vous êtes non imposable, vous obtiendrez un crédit d'impôt à hauteur de 66% de votre cotisation.

Autorisation CNIL : En adhérant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/RGPD.html. Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : € (voir barème au dos)

Paiement par chèque joint à l'ordre du SNES-FSU Versailles.
 Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre : paiement par prélèvements automatiques reconductibles.
 Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles (validés uniquement pour l'année scolaire en cours).

Préciser le nombre de prélèvements et leur montant :
 prélèvements de € chacun.

Date : **Signature :**

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2023 en fonction de la date de réception du bulletin.

Joindre obligatoirement un RIB, signer et compléter le mandat SEPA ci-dessous en cas de prélèvements.

N.B. : « paiement récurrent » ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements.

MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cédex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Barème des cotisations - Académie : VERSAILLES 2022-2023

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation.*

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Entre parenthèses le montant d'un des 6 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2023 en fonction de la date de réception du bulletin.

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9 ou B1	10 ou B2	11 ou B3
Certifié-es Cpe PsyEN Classe normale <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	99 € (16,5€) 34 €	119 € (19,9€) 41 €	147 € (24,5€) 50 €	176 € (29,4€) 60 €	182 € (30,4€) 62 €	188 € (31,4€) 64 €	197 € (32,9€) 67 €	211 € (35,2€) 72 €	223 € (37,2€) 76 €	237 € (39,5€) 81 €	253 € (42,2€) 87 €
Biadmissibles <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	181 € (30,2€) 62 €	191 € (31,9€) 65 €	199 € (33,2€) 68 €	209 € (34,9€) 72 €	224 € (37,4€) 77 €	239 € (39,9€) 82 €	253 € (42,2€) 87 €	264 € (44,0€) 90 €
Certifié-es Cpe PsyEN Hors classe <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	223 € (37,2€) 76 €	235 € (39,2€) 80 €	251 € (41,9€) 86 €	268 € (44,7€) 92 €	285 € (47,5€) 97 €	301 € (50,2€) 103 €	306 € (51,0€) 105 €	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>
Agrégé-es Classe normale <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	119 € (19,9€) 41 €	139 € (23,2€) 48 €	171 € (28,5€) 59 €	206 € (34,4€) 71 €	219 € (36,5€) 75 €	233 € (38,9€) 80 €	248 € (41,4€) 85 €	266 € (44,4€) 91 €	283 € (47,2€) 97 €	298 € (49,7€) 102 €	309 € (51,5€) 106 €
Agrégé-es Hors classe <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	283 € (47,2€) 97 €	298 € (49,7€) 102 €	309 € (51,5€) 106 €	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	331 € (55,2€) 113 €	343 € (57,2€) 117 €	360 € (60,0€) 123 €	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>
Certifié-es Cpe PsyEN Classe exceptionnelle <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	261 € (43,5€) 89 €	275 € (45,9€) 94 €	289 € (48,2€) 99 €	309 € (51,5€) 106 €	<i>non applicable</i>	331 € (55,2€) 113 €	343 € (57,2€) 117 €	360 € (60,0€) 123 €	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>
Agrégé-es Classe exceptionnelle <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	309 € (51,5€) 106 €	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	<i>non applicable</i>	331 € (55,2€) 113 €	343 € (57,2€) 117 €	360 € (60,0€) 123 €	360 € (60,0€) 123 €	375 € (62,5€) 128 €	395 € (65,9€) 135 €
Chaires supérieures <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	253 € (42,2€) 87 €	266 € (44,4€) 91 €	283 € (47,2€) 97 €	298 € (49,7€) 102 €	309 € (51,5€) 106 €	331 € (55,2€) 113 €	343 € (57,2€) 117 €	360 € (60,0€) 123 €	360 € (60,0€) 123 €	375 € (62,5€) 128 €	395 € (65,9€) 135 €

Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps de travail.

Traitement brut mensuel en €	Inf. à	1101 € à	1401 € à	1701 € à	2001 € à	2301 € à	2601 € à
	1100 €	1400 €	1700 €	2000 €	2300 €	2600 €	et plus
Contractuel-les - MA <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	40 € (6,7€) 14 €	70 € (11,7€) 24 €	100 € (16,7€) 34 €	130 € (21,7€) 45 €	150 € (25,0€) 51 €	170 € (28,4€) 58 €	190 € (31,7€) 65 €

Personnels de vie scolaire
(AED, AVS, AESH...) : 25 €
Etudiants contractuels alternants : 25 €
Situations exceptionnelles : contacter
le trésorier académique.

Pension BRUTE mensuelle	Inf. à	de 1781 à	de 1981 à	de 2171 à	de 2371 à	de 2571 à	de 2771 à	de 2961 à	de 3171 à	de 3371 à	de 3561 à	3761 € et plus
	1781 €	1980 €	2170 €	2370 €	2570 €	2770 €	2960 €	3170 €	3370 €	3560 €	3760 €	
Retraité-es Pensionné-es <i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	67 € (11,2€) 23€	86 € (14,4€) 30€	94 € (15,7€) 32€	103 € (17,2€) 36€	113 € (18,9€) 39€	122 € (20,4€) 42€	131 € (21,9€) 45€	140 € (23,4€) 48€	149 € (24,9€) 51€	158 € (26,4€) 54€	167 € (27,9€) 57€	176 € (29,4€) 60€

ATTENTION : les cotisations pour les pensionné-es sont basées sur la PENSION BRUTE et non nette : voir sur votre dernier bulletin de pension sur <https://ensap.gouv.fr> Mäj : 02/01/2023

Autres situations et cotisations non calculées dans ce barème :

- Montant : 10 € + 0,360 x indice brut de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur).

- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / nombre de prélèvements (arrondi au 1/10ème d'euro supérieur).

Consulter le site du SNES-FSU : www.snes.edu et cliquer sur "Adhérez au SNES"



@snesfsu

